

# L'avortement et les droits humains

Cette ressource explique l'application d'une approche fondée sur les droits humains dans le plaidoyer pour l'avortement.



## Les principes des droits humains

**Universalité et inaliénabilité** : tout le monde y a droit et on ne peut pas les retirer

**Indivisibilité et interdépendance** : tous les droits humains sont égaux et ne peuvent être séparés les uns des autres; la réalisation d'un droit dépend de la réalisation de tous les autres droits

**Égalité et non-discrimination** : toute personne a droit à l'ensemble des droits humains sans distinction de race, d'appartenance ethnique,

de genre, d'âge, de religion, d'opinion politique, d'origine nationale, d'orientation sexuelle, de handicap ou de tout autre statut

**Participation** : toute personne doit pouvoir participer de manière significative aux décisions qui concernent sa vie et son bien-être

**Responsabilité** : les États doivent remédier aux préjudices passés et corriger les lacunes systémiques afin de prévenir les préjudices futurs

## Les droits humains universels

*Les droits humains constituent un cadre utile pour demander des changements à tous les niveaux de la société, des mouvements de la base jusqu'aux Nations Unies. Ils établissent des principes, des normes et des exigences juridiques mondialement reconnus et nécessaires pour que toute personne vive dans la dignité et sans aucune forme de discrimination.*

**Les droits humains offrent divers outils aux défenseur·euse·s pour contester des lois, politiques ou structures qui portent atteinte aux libertés et droits fondamentaux auxquels nous avons tou·te·s droit.**

## Une approche fondée sur les droits humains



Lorsque nous défendons nos droits, nous pouvons adopter une approche fondée sur les droits humains. Cela signifie qu'il faut établir qui sont les **titulaires des droits** (les personnes/groupes qui ont ces droits) et quels sont leurs droits, ainsi que les **détenteurs d'obligations** à cet égard et leurs obligations. Cette approche renforce les capacités



des titulaires de droits à exiger le respect de leurs droits et elle aide les détenteurs d'obligations à remplir leurs responsabilités.

## Les détenteurs d'obligations ont les devoirs suivants :

**Respecter** : Ne pas nuire à l'exercice des droits humains

**Protéger** : Veiller à ce que l'exercice des droits humains ne soit pas entravé par d'autres parties

**Réaliser** : Prendre des mesures positives pour assurer la réalisation des droits humains

## L'accès à un avortement sécuritaire est un droit humain

L'avortement est une intervention médicale courante, sécuritaire et essentielle. Les lois et politiques qui limitent l'accès à l'avortement créent des conditions non sécuritaires.

### L'avortement dans le cadre international des droits humains

Le droit à l'avortement est directement lié à de nombreux autres droits, cités notamment dans l'article 16 de la CEDAW<sup>2</sup> sur le **droit de décider librement et en toute connaissance de cause du nombre et de l'espacement des naissances**; l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>3</sup> sur le **droit à la vie**; l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>4</sup> sur le **droit au meilleur état de santé physique et mentale qu'une personne puisse atteindre**; et l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>5</sup> sur le **droit de ne pas subir de discrimination**. Le refus d'accès à un avortement sécuritaire peut également constituer une violation du **droit à la vie privée**, du **droit de bénéficier des progrès scientifiques** et du **droit de ne pas subir de torture** ni de traitement cruel, inhumain ou dégradant, entre autres.



Le « droit d'une femme ou d'une fille de prendre des décisions autonomes concernant son propre corps et ses fonctions reproductives est au cœur de ses droits fondamentaux à l'égalité, à la vie privée et à l'intégrité physique, et constitue une **condition préalable à la jouissance d'autres droits.** »<sup>1</sup>

### Les États ont l'obligation de respecter, de protéger et de réaliser tous les droits humains, y compris le droit d'accès à un avortement sécuritaire. Voici à quoi cela peut ressembler dans la vie réelle :

**Respecter :** Ne pas adopter de lois ou de politiques qui limitent l'accès à l'avortement

**Protéger :** Empêcher les organismes anti-choix de répandre des informations erronées sur l'avortement

**Réaliser :** Désigner l'avortement comme un service de santé essentiel et allouer des ressources budgétaires suffisantes pour garantir à toute personne qui en a besoin des services d'avortement disponibles, accessibles, acceptables et de bonne qualité.

Pour respecter et faire respecter le droit à l'avortement, les gouvernements doivent s'assurer que non seulement l'avortement est légalement accessible sur papier, mais aussi que les services sont :

- **Disponibles**, ce qui nécessite un nombre suffisant d'établissements qui offrent des soins, de prestataires qui sont formé-e-s et disposé-e-s à fournir les soins et capables de le faire, ainsi que les médicaments essentiels et les outils nécessaires à des avortements sécuritaires et aux soins post-avortement
- **Accessibles**, ce qui signifie que les services doivent être abordables pour tou-te-s, à une distance raisonnable physiquement et géographiquement, et utilisables par toute personne sans discrimination ni obstacle et en présence des informations nécessaires à sa décision
- **Acceptables**, c'est-à-dire que les informations et les services doivent être appropriés et répondre aux besoins particuliers des titulaires de droits, en tenant compte du genre, de l'âge, de la culture, du handicap, de la diversité sexuelle et d'autres facteurs
- **De bonne qualité**, ce qui signifie que les informations et les services sont médicalement appropriés, fondés sur les données probantes, et harmonisés aux progrès scientifiques et technologiques comme l'avortement par médicaments.



## Créer des conditions favorables

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) décrit trois piliers fondamentaux pour établir l'environnement nécessaire à des soins d'avortement de qualité et complets :

- « le respect des droits humains, notamment un cadre juridique et politique favorable;
- la disponibilité et l'accessibilité des informations; et
- un système de santé favorable, accessible à tout le monde, abordable et efficace. »<sup>6</sup>

Comme pour toutes les questions de santé, la capacité d'une personne à exercer son droit à l'avortement sécuritaire dépend de **déterminants sous-jacents et de déterminants sociaux**.

Les **déterminants sous-jacents** peuvent inclure des installations sanitaires adéquates et l'accès à de la nourriture et à l'eau potable, le logement, des milieux de travail sûrs et sains, l'accès à l'information et à l'éducation ainsi que l'absence de toute forme de violence et de discrimination. Les facteurs qui affectent les **déterminants sociaux** sont enracinés dans la répartition inéquitable du pouvoir et les sources d'inégalité sociale comme la pauvreté, le racisme systémique et la discrimination fondée sur le genre, le handicap, l'orientation sexuelle et l'identité de genre ou d'autres catégories sociales.

### Le droit d'accès à l'avortement s'étend à ces déterminants.

#### Principaux instruments et ressources en matière de droits humains

- CDÉSC. Observation générale n° 22 sur le droit à la santé sexuelle et procréative (art. 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels)
- OMS. Principales normes internationales de droits humains concernant l'avortement (en anglais)
- CDH. Observation générale n° 36 sur l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, concernant le droit à la vie
- Outil de plaidoyer pour l'ONU
- HCDH. Tableau de bord interactif sur l'état des ratifications (en anglais)
- HCDH. Base de données relative aux organes conventionnels de l'ONU
- HCDH. Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme
- OMS. Lignes directrices sur les soins liés à l'avortement
- HCDH. Base de données de l'OMS sur les politiques d'avortement (en anglais)
- HCDH. Série d'information sur la santé sexuelle et reproductive et les droits associés – L'avortement
- Action Canada pour la santé et les droits sexuels. Boîte à outils – Domaines négligés en SDG : Accès à l'avortement

« Les États parties doivent remédier aux déterminants sociaux qui se manifestent dans des lois, des mécanismes institutionnels et des pratiques sociales qui empêchent les individus de bénéficier véritablement en pratique de la santé sexuelle et procréative. »<sup>7</sup>

En ce qui concerne l'avortement, le principe d'**égalité** et celui de **non-discrimination** signifient que toutes les personnes « doivent pouvoir jouir d'un accès égal à la même gamme, à la même qualité et au même niveau de ressources, de biens, de renseignements et de services dans ce domaine, et pouvoir exercer leurs droits à la santé sexuelle et procréative. »<sup>8</sup> Les gouvernements doivent garantir l'**égalité réelle** en prenant des mesures actives pour réduire les inégalités et éliminer les obstacles à l'accès, « en particulier pour les personnes issues de groupes marginalisés et défavorisés, dont les habitants des régions rurales et isolées, les personnes handicapées, les réfugiés et les personnes déplacées, les apatrides et les détenus, notamment. »<sup>9</sup>

- 1 Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH.) Joint Statement by UN human rights experts. (Nations Unies, 2019.)
- 2 Assemblée générale des Nations Unies. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) (Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1249, 1979.)
- 3 Assemblée générale des Nations Unies. Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIRDGP) (Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 999, 1966.)
- 4 Assemblée générale des Nations Unies. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIRDÉSC.) (Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 993, 1966.)
- 5 Assemblée générale des Nations Unies. Déclaration universelle des droits de l'homme. (Nations Unies, 1948.)
- 6 Organisation mondiale de la Santé (OMS.) Lignes directrices sur les soins liés à l'avortement. (OMS, 2022.) ch. 1.
- 7 Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (CDÉSC.) Observation générale n° 22 (2016) sur le droit à la santé sexuelle et procréative (art. 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) (Nations Unies, E/C.12/GC/22, 2016.) para. 8
- 8 Ibid, para. 22.
- 9 Ibid, para. 16.

